

Délibération 1.2

Tarification 2021 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes, pour personnes en situation de handicap, pour l'enfance, la jeunesse et la famille relevant de la compétence départementale

Intervention de Sophie HERVE

Chers collègues,

Quelques mots sur cette délibération annuelle qui peut apparaître très technique, et elle l'est, mais pas que.

Car au-delà de l'encadrement tarifaire des établissements et services médico-sociaux dans le domaine du handicap, de la protection de l'enfance ou encore de la perte d'autonomie dont c'est l'objet ici, cette délibération nous présente chaque année une cartographie des capacités d'accueil dans notre département pour répondre aux besoins des seinomains concernés par ces besoins.

Mais commençons par l'encadrement des tarifs qui généralement fait consensus à l'exception de ceux proposés pour l'année 2019 où visiblement cet encadrement était placé sous le cadenas de la rigueur. L'année dernière ce fut corrigée pour cette année 2020, venant ainsi confirmer nos craintes exprimées, et pas seulement par notre groupe.

L'exercice est compliqué j'en conviens, car deux logiques se font face et il s'agit de trouver le bon équilibre entre d'une part les besoins des établissements pour développer des conditions d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge adaptées et répondant aux besoins, souvent complexes.

Et d'autre part, les capacités financières de notre collectivité en sachant qu'une augmentation des tarifs trop importante peut avoir des conséquences sur les usagers et leurs familles.

Sur ce point, je vous avoue que nous avons du mal à situer la pertinence de l'équilibre proposé ici pour l'encadrement des tarifs 2021. Principalement pour ceux du secteur de l'autonomie qui nous semblent trop bas.

Plus globalement, vous favorisez la signature de CPOM, Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, que vous entendez généraliser. Nous vous avons déjà exposé ici notre réticence envers cette généralisation.

Car si nous comprenons que cette planification, le mot est redevenu à la mode, des financements adossés à la définition d'objectifs communs entre l'établissement concerné et la collectivité, peut être un outil pertinent pour chacune des deux parties, en sécurisant les financements, en rendant lisibles les objectifs assignés, encore faut il que cet outil soit pleinement admis.

En effet, dans le cas contraire, il peut être vécu comme une perte d'autonomie des associations.

Donc, nous souhaiterions avoir confirmation que la signature d'un CPOM repose sur une obligation réglementaire et non sur une simple volonté de la collectivité.

Comme je vous le disais au début de mon propos, cette délibération annuelle nous présente un état des lieux des capacités d'accueil et de prise en charge dans notre Département.

Et là, nous restons dubitatifs.

- En page 20 et 21, pour les établissements et services pour personnes en situation de handicap, il est fait état de plusieurs créations de places, or en introduction du chapitre la capacité d'accueil annoncée est la même que dans le rapport l'année dernière ? 4.166 places dont 2.995 en établissement et 1.171 places en services...

Vous m'avez répondu en Commission qu'il s'agissait là d'une erreur, qu'elle allait être rectifiée, nous attendons confirmation des chiffres exacts mais visiblement, il y a bien eu un effort, peut mieux faire, mais il y a eu effort.

Nous nous permettons d'insister parce que nous avons tous ici je pense des exemples concrets de difficultés éprouvées par des familles pour trouver une place dans un établissement adapté, pour des mineurs comme pour des majeurs en situation de handicap.

- Même constant pour les EHPAD. Or, cela fait plusieurs années que ce rapport ne nous indique pas d'évolution sur le nombre de places créées. L'année dernière j'avais déjà posé cette question et je n'ai jamais eu de réponse. Donc je vous la pose de nouveau.

Car si nous avons entendu notre ex-collègue Agnès Firmin Le Bodo nous affirmer que le problème n'était pas que « capacitaire », il n'empêche que nous entendons aussi régulièrement les familles en souffrance parce qu'elles n'arrivent pas à trouver une place en EHPAD pour leurs aînés...

- Enfin, rebelote également cette année concernant les EHPAD privés.

Dans les tableaux comparatifs en annexe B, aucune indication sur le prix journalier, le coût de revient et coût à la place pour les EHPAD privés ?

Nous disposons en effet de ces données pour les établissements hospitaliers, publics autonomes, et associatifs mais pas pour les établissements commerciaux !

Ce manque de transparence nous interpelle et nous souhaitons qu'il soit corrigé. C'est la moindre des choses.